

par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 septembre 2020;

QUE le lieu de résidence de monsieur Éric Couture soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73204

Gouvernement du Québec

Décret 940-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Julie Philippe comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la justice :

QUE madame Julie Philippe, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 septembre 2020;

QUE le lieu de résidence de madame Julie Philippe soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73205

Gouvernement du Québec

Décret 941-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Louis Riverin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Louis Riverin, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge

de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 septembre 2020;

QUE le lieu de résidence de monsieur Louis Riverin soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73206

Gouvernement du Québec

Décret 942-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-François Roberge comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-François Roberge, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 septembre 2020;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-François Roberge soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73207

Gouvernement du Québec

Décret 944-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle maximale de 8 700 000 \$ à Événements Attractions Québec au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la bonification du programme Passeport Attractions

ATTENDU QU'Événements Attractions Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) ayant pour mission de concerner, représenter et soutenir

les attractions touristiques, les festivals et les événements en une communauté dynamique et innovante, pour qu'elle contribue pleinement à la vitalité de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2), la ministre du Tourisme peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission, notamment, fournir aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations, des politiques et des stratégies gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE le décret numéro 628-2020 du 10 juin 2020 a autorisé la ministre du Tourisme à octroyer une subvention maximale de 5 000 000 \$ à Événements Attractions Québec au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la mise en place du programme Passeport attraits visant la relance touristique dans toutes les régions du Québec en favorisant la visite des attraits touristiques;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention ont été établies dans une convention conclue le 2 juillet 2020 entre la ministre du Tourisme et Événements Attractions Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer une subvention additionnelle maximale de 8 700 000 \$ à Événements Attractions Québec au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la bonification du programme Passeport Attraits, visant la relance touristique dans toutes les régions du Québec en favorisant la visite des attraits touristiques;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention additionnelle seront établies dans un avenant à la convention conclue entre la ministre du Tourisme et Événements Attractions Québec le 2 juillet 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à octroyer une subvention additionnelle maximale de 8 700 000 \$ à Événements Attractions Québec au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la bonification du programme Passeport Attraits, visant la relance touristique dans toutes les régions du Québec en favorisant la visite des attraits touristiques;

QUE cette subvention additionnelle soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans un avenant à la convention conclue entre la ministre du Tourisme et Événements Attractions Québec le 2 juillet 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73208

Gouvernement du Québec

Décret 946-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec sur la mise en œuvre du Programme de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a établi le Programme de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers dans le but de soutenir financièrement les individus formés à l'étranger dans leurs démarches visant à faire reconnaître leurs qualifications;

ATTENDU QUE les services relatifs à l'emploi, à la formation et au développement de la main-d'œuvre, dont fait partie la reconnaissance des qualifications professionnelles, relèvent de la compétence exclusive du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure une entente afin de déterminer les conditions en vertu desquelles le Canada versera une contribution financière au Québec afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers par le Québec sur son territoire;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001), le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut, pour l'exercice de ses attributions, conclure, conformément à la loi, des